

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, le 16 mai 2017 à 19 h 30. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : monsieur le maire Jean-Guy Cloutier, madame la conseillère Julie Morin et messieurs les conseillers Jean Bilodeau, Jean Cloutier, et Pierre Latulippe.

Messieurs les conseillers Jasmin Brière et Pierre Mercier sont absents de cette réunion ayant motivé leur absence.

Assistent également à la réunion, M<sup>me</sup> Marie-Claude Arguin, directrice générale (arrivée à 21h20), M<sup>e</sup> Chantal Dion, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, et des citoyens.

**Résolution no 17-297****VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE - APPUI AUX  
MUNICIPALITÉS DE NANTES ET FRONTENAC**

CONSIDÉRANT que la réalisation de la voie de contournement ferroviaire est d'une importance capitale pour la population de Lac-Mégantic ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette voie ferroviaire est nécessaire au rétablissement psychologique d'une partie importante de notre population ;

CONSIDÉRANT que la relance économique de Lac-Mégantic et sa région dépend du retrait de la voie ferroviaire de son centre-ville ;

CONSIDÉRANT que le nouveau tracé doit affecter le moins possible nos populations ;

CONSIDÉRANT que le nouveau tracé de cette voie ferroviaire touche directement les municipalités de Nantes et Frontenac ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des lignes de lots pourrait minimiser le fractionnement de plusieurs lotissements ;

CONSIDÉRANT les séances de travail auxquelles ont participé les municipalités de Nantes, Frontenac et Lac-Mégantic.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Latulippe,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Julie Morin

et résolu :

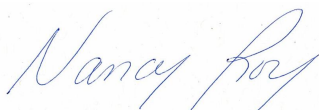
D'APPUYER les démarches de Nantes concernant la protection du Lac à l'Original ;

D'APPUYER la proposition de la municipalité de Frontenac de considérer un tracé alternatif au tracé retenu par la firme AECOM sur son territoire ;

D'APPUYER la municipalité de Frontenac dans le dépôt de ce tracé alternatif au BAPE générique dernièrement mandaté par le MDDELCC.

**Adoptée à l'unanimité**

COPIE VIDIMÉE,  
CE 17 MAI 2017, MIN 17-297



MME NANCY ROY,  
GREFFIÈRE ADJOINTE